

PARI QUARTÃ%

CHAPITRE 11
PARI QUARTÃ%

Article 76

Pour certaines Ã©preuves d'Ã©signÃ©es sur le programme officiel, des paris d'Ã©nommÃ©s " QuartÃ© " per organisÃ©s.

Un pari " QuartÃ© " consiste Ã d'Ã©signer quatre chevaux d'une mÃªme course et Ã prÃ©ciser leur ordre d'Ã©l'arrivÃ©e.

Une combinaison de quatre chevaux s'entend comme l'ensemble des vingt-quatre permutations possibles de quatre chevaux. Dans une arrivÃ©e normale, l'une de ces permutations correspond Ã l'ordre exact d'arrivÃ©e et les vingt-trois autres permutations Ã l'ordre inexact d'arrivÃ©e.

Un pari " QuartÃ© " est payable si les quatre chevaux choisis occupent les quatre premiÃ©res places de l'Ã© Il donne lieu Ã un rapport dit " dans l'ordre exact " si l'ordre stipulÃ© par le parieur est conforme Ã l'ordre exact d'arrivÃ©e de l'Ã©preuve. Il est payable Ã un rapport dit " dans l'ordre inexact " ou " de base " lorsque l'ordre d'arrivÃ©e stipulÃ© par le parieur est diffÃ©rent de l'ordre d'arrivÃ©e de l'Ã©preuve.

Chaque cheval participant Ã la course est traitÃ© sÃ©parÃ©ment dans la dÃ©termination des combinaisons.

Article 77. Limitation des enjeux.

Un mÃªme parieur ne peut engager soit dans un seul, soit dans plusieurs postes d'enregistrement, sur un m " QuartÃ© " unitaire, y compris ceux englobÃ©s dans une formule " combinÃ©e " ou " champ ", un enjeu total supÃ©rieur Ã vingt fois l'enjeu minimum fixÃ© pour le pari unitaire. En cas de non-observation de cette disposition, les contrevenants se verront refuser le rÃ©glement de leurs paris en application de l'article 8 du prÃ©sent arrÃªtÃ©.

Article 78. "Dead heat".

Dans le cas d'arrivÃ©e " dead heat ", les combinaisons payables sont les suivantes :

a) Dans le cas de " dead heat " de quatre chevaux ou plus classÃ©s Ã la premiÃ©re place, les combinaisons payables du pari " QuartÃ© " sont les combinaisons des chevaux classÃ©s premiers pris quatre Ã quatre. Pour chaque combinaison il y a un rapport unique pour les vingt-quatre ordres de classement possibles des quatre chevaux entrant dans la mÃªme combinaison.

b) Dans le cas de " dead heat " de trois chevaux classÃ©s Ã la premiÃ©re place et d'un ou plusieurs chevaux quatriÃ©me place, les combinaisons payables du pari " QuartÃ© " sont les combinaisons des trois chevaux classÃ©s Ã la premiÃ©re place avec chacun des chevaux classÃ©s quatriÃ©mes.

Pour chaque combinaison, l'ordre exact comporte les six permutations dans lesquelles les chevaux classÃ©s premiers ont Ã©tÃ© d'Ã©signÃ©s aux trois premiÃ©res places.

Pour chaque combinaison, l'ordre inexact comporte les dix-huit permutations dans lesquelles l'un quelconque des chevaux classÃ©s premiers a Ã©tÃ© d'Ã©signÃ© Ã la quatriÃ©me place.

c) Dans le cas de " dead heat " de deux chevaux classÃ©s Ã la premiÃ©re place et de deux chevaux ou plus Ã la troisiÃ©me place, les combinaisons payables du pari " QuartÃ© " sont les combinaisons des deux chevaux classÃ©s Ã la premiÃ©re place avec les chevaux classÃ©s Ã la troisiÃ©me place pris deux Ã deux.

Pour chaque combinaison, l'ordre exact comporte les quatre permutations dans lesquelles les deux chevaux classÃ©s premiers ont Ã©tÃ© d'Ã©signÃ©s aux deux premiÃ©res places.

Pour chaque combinaison, l'ordre inexact comporte les vingt permutations dans lesquelles l'un quelconque d chevaux classÃ©s premiers occupe soit la troisiÃ©me, soit la quatriÃ©me place.

d) Dans le cas de " dead heat " de deux chevaux classÃ©s Ã la premiÃ©re place, d'un seul cheval classÃ© t et de un ou plusieurs chevaux classÃ©s Ã la quatriÃ©me place, les combinaisons payables du pari " QuartÃ© " sont les combinaisons des deux chevaux classÃ©s Ã la premiÃ©re place avec le cheval classÃ© troisiÃ©me et avec chacun des chevaux classÃ©s quatriÃ©mes.

Pour chaque combinaison, l'ordre exact comporte les deux permutations des chevaux classÃ©s premiers, d'Ã©signÃ©s Ã la premiÃ©re et Ã la deuxiÃ©me place, avec le cheval classÃ© troisiÃ©me d'Ã©signÃ© Ã la troisiÃ©me place.

Pour chaque combinaison, l'ordre inexact comporte les vingt-deux permutations dans lesquelles l'un quelconque des chevaux classÃ©s premiers occupe soit la troisiÃ©me, soit la quatriÃ©me place, ou dans lesquelles les chevaux classÃ©s troisiÃ©me et quatriÃ©me ont Ã©tÃ© d'Ã©signÃ©s dans leur ordre inverse de classement.

e) Dans le cas de " dead heat " de trois chevaux ou plus Ã la deuxiÃ©me place, les combinaisons payables " QuartÃ© " sont les combinaisons du cheval classÃ© premier avec chacun des chevaux classÃ©s deuxiÃ©mes pris trois Ã trois.

Pour chaque combinaison, l'ordre exact comporte les six permutations dans lesquelles le cheval classÃ© p a Ã©tÃ© d'Ã©signÃ© Ã la premiÃ©re place.

Pour chaque combinaison, l'ordre inexact comporte les dix-huit permutations dans lesquelles le cheval clas premier est d'Ã©signÃ© soit Ã la deuxiÃ©me, soit Ã la troisiÃ©me, soit Ã la quatriÃ©me place.

f) Dans le cas de " dead heat " de deux chevaux classÃ©s deuxiÃ©mes et d'un ou plusieurs chevaux class quatriÃ©mes, les combinaisons payables du pari " QuartÃ© " sont les combinaisons du cheval classÃ© premier avec les deux chevaux classÃ©s deuxiÃ©mes et avec chacun des chevaux classÃ©s quatriÃ©mes.

Pour chaque combinaison, l'ordre exact comporte les deux permutations dans lesquelles le cheval classÃ© premier a Ã©tÃ© d'Ã©signÃ© Ã la premiÃ©re place et le cheval classÃ© quatriÃ©me d'Ã©signÃ© Ã la quatriÃ©me place.

g) Pour chaque combinaison, l'ordre inexact comporte les vingt-deux permutations dans lesquelles le cheval classé premier a été désigné soit la deuxième, soit la troisième, soit la quatrième place, ou encore dans lesquelles le cheval classé quatrième a été désigné soit la première, soit la deuxième, soit la troisième place.

g) Dans le cas de "dead heat" de deux chevaux ou plus classés la troisième place, les combinaisons du pari "Quarté" sont les combinaisons du cheval classé premier et du cheval classé deuxième avec les chevaux classés troisièmes pris deux à deux.

h) Pour chaque combinaison, l'ordre exact comporte les deux permutations dans lesquelles le cheval classé premier a été désigné la première place et le cheval classé deuxième a été désigné la deuxième place.

i) Pour chaque combinaison, l'ordre inexact comporte les vingt-deux permutations dans lesquelles le cheval classé premier occupe soit la deuxième, soit la troisième, soit la quatrième place, ou dans lesquelles le cheval classé deuxième occupe soit la première, soit la troisième, soit la quatrième place.

h) Dans le cas de "dead heat" de deux chevaux ou plus classés la quatrième place, les combinaisons payables du pari "Quarté" sont les combinaisons du cheval classé premier, du cheval classé deuxième et du cheval classé troisième avec chacun des chevaux classés quatrième.

i) Pour chaque combinaison, l'ordre exact comporte les quatre chevaux de l'arrivée classés dans l'ordre exact.

j) Pour chaque combinaison, l'ordre inexact comporte les vingt-trois permutations dans lesquelles l'un quelconque des quatre chevaux n'a pas été désigné son rang de classement à l'arrivée.

Article 79. Chevaux non-partants.

a) Sont remboursés les combinaisons "Quarté" dont les quatre chevaux n'ont pas pris part à la course.

b) Lorsqu'une combinaison "Quarté" comporte trois chevaux non-partants parmi les quatre chevaux d'un pari, le pari est traité comme un pari "simple gagnant" sur ce quatrième cheval. Il est réglé à un rapport spécial d'après l'article 82 ci-dessous, sous réserve que ce cheval soit classé premier à l'arrivée de la course. En aucun cas un rapport spécial n'est réglé aux combinaisons comportant trois chevaux non-partants et un cheval faisant concurrence avec l'un des chevaux classés premiers.

c) Lorsqu'une combinaison "Quarté" comporte deux chevaux non-partants parmi les quatre chevaux d'un pari, le pari est traité comme un pari "couplé gagnant" sur les deux chevaux ayant participé à la course. Il est réglé à un rapport spécial d'après l'article 82 ci-dessous, sous réserve que les deux chevaux aient été classés aux deux premières places de l'épreuve, sans tenir compte de leur ordre respectif d'arrivée.

d) Lorsqu'une combinaison "Quarté" comporte un cheval non-partant parmi les quatre chevaux d'un pari, le pari correspondant est traité comme un pari de combinaison à trois chevaux, sans ordre d'arrivée stipulé sur les trois chevaux ayant participé à la course. Il est réglé à un rapport spécial d'après l'article 82 ci-dessous, sous réserve que les trois chevaux aient été classés aux trois premières places de l'épreuve, sans tenir compte de leur ordre respectif d'arrivée.

e) Toutefois, les règles de traitement énoncées aux paragraphes b), c), et d) ci-dessus ne s'appliquent aux formules champ total et champ partiel prévues à l'article 83 dont la totalité des chevaux de base sont non-partants. Dans ce cas, les formules correspondantes sont remboursées.

Article 80. Calcul des rapports.

Le montant des paris remboursés, des prélèvements sociaux et de la déduction proportionnelle sur le total des enjeux.

Après déduction du montant des paiements effectués sur les paris traités selon les règles énoncées aux paragraphes b), c), ou d) de l'article 79 ci-dessus et à l'article 82, on obtient la masse à partager. Le calcul des rapports bruts s'effectue comme suit :

1. Cas d'arrivée normale :

Dans le cas d'une seule permutation dans l'ordre exact d'arrivée et de vingt-trois permutations donnant le rapport de base, 40% de la masse à partager est affecté au calcul du rapport dans l'ordre exact ; 60 % de la masse à partager est affecté au calcul du rapport dans un ordre inexact.

Chacune de ces parties est son tour répartie au prorata du nombre de mises sur la permutation dans l'ordre exact pour donner le rapport brut dans l'ordre exact et du nombre de mises sur les permutations dans un ordre inexact pour donner le rapport brut de base, sous réserve des dispositions de l'article 81 ci-dessous.

2. Cas d'arrivée "dead heat" :

a) Dans le cas de "dead heat" la première place de quatre chevaux ou plus, le total des mises sur les combinaisons payables est retiré de la masse à partager. Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent.

Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur chaque combinaison payable, chacune de celles-ci regroupant les vingt-quatre permutations des quatre chevaux entrant dans la combinaison. Les quotients ainsi obtenus augmentés de l'unité de mise constituent les rapports bruts à payer pour chacune des combinaisons payables.

b) Dans les autres cas de "dead heat", le total des mises sur les diverses combinaisons payables est retiré de la masse à partager. Le bénéfice à répartir ainsi obtenu est divisé en autant de parties égales qu'il y a de combinaisons payables différentes par les chevaux qui les composent.

40% de chacune de ces parties est affecté aux permutations dans l'ordre exact ; 60% est affecté aux permutations dans un ordre inexact.

Chacune de ces parties est ensuite répartie au prorata du nombre de mises sur les permutations correspondantes. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts à payer, sous réserve des dispositions de l'article 81 ci-dessous.

3. Rapport minimum dans l'ordre inexact :

À À À À À À À À À À a) Si l'application des règles noncées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus conduit à un rapport dans l'inexact inférieur à 1,10, il est fait application de l'article 18. Si le rapport obtenu est inférieur à 1,10, la masse à partager affectée au calcul du rapport dans l'ordre exact est obtenue en décalquant de la masse à partager totale le montant des paiements à 1,10 des mises dans l'ordre inexact. Si, à l'issue de ces opérations, le rapport dans l'ordre exact est inférieur à 1,10, les dispositions de l'article 19 sont applicables.

À À À À À À À À À À b) Dans le cas visé au paragraphe a) ci-dessus les dispositions de l'article 81 ci-dessous ne sont pas applicables.

Article 81. Proportions minima des rapports.

À À À À À À À À À À a) Dans le cas d'une arrivée normale et dans le cas de l'arrivée " dead heat " prévu au paragraphe h) de l'article 78 ci-dessus, pour chaque combinaison des mêmes quatre chevaux, le rapport net payé à la permutation dans l'ordre exact doit être au moins égal à douze fois le rapport net payé aux permutations dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Si cette condition n'est pas satisfaite par l'application des règles de calcul des rapports noncées à l'article ci-dessus, la totalité de la masse à partager est répartie uniformément entre toutes les permutations payables, en affectant du coefficient douze le nombre de mises sur la permutation dans l'ordre exact et du coefficient un le nombre de mises sur la permutation dans un ordre inexact. On obtient ainsi le rapport de base brut des permutations des quatre chevaux dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Le rapport net payé à la permutation dans l'ordre exact est alors égal à douze fois le rapport de base brut aux permutations des mêmes quatre chevaux dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À b) Dans les cas d'arrivée " dead heat " prévus aux paragraphes b) et e) de l'article 78 ci-dessus, pour chaque combinaison des mêmes quatre chevaux, le rapport net payé aux permutations dans l'ordre exact doit être au moins égal à deux fois le rapport net payé aux permutations dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Si cette condition n'est pas satisfaite par l'application des règles de calcul des rapports noncées à l'article ci-dessus, la totalité de la masse à partager est répartie uniformément entre toutes les permutations payables en affectant du coefficient deux le nombre de mises sur les permutations dans l'ordre exact et du coefficient un le nombre de mises sur les permutations dans un ordre inexact. On obtient ainsi le rapport de base brut des permutations des quatre chevaux dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Le rapport net payé aux permutations dans l'ordre exact est alors égal à deux fois le rapport de base brut aux permutations des mêmes quatre chevaux dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À c) Dans le cas d'arrivée " dead heat " prévu au paragraphe c) de l'article 78 ci-dessus, pour chaque combinaison des mêmes quatre chevaux, le rapport net payé aux permutations dans l'ordre exact doit être au moins égal à trois fois le rapport net payé aux permutations dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Si cette condition n'est pas satisfaite par l'application des règles de calcul des rapports noncées à l'article ci-dessus, la totalité de la masse à partager est répartie uniformément entre toutes les permutations payables en affectant du coefficient trois le nombre de mises sur les permutations dans l'ordre exact et du coefficient un le nombre de mises sur les permutations dans un ordre inexact. On obtient ainsi le rapport de base brut des permutations des quatre chevaux dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Le rapport net payé aux permutations dans l'ordre exact est alors égal à trois fois le rapport de base brut aux permutations des mêmes quatre chevaux dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À d) Dans les cas d'arrivée " dead heat " prévus aux paragraphes d), f) et g) de l'article 78 ci-dessus, pour chaque combinaison des mêmes quatre chevaux, le rapport net payé aux permutations dans l'ordre exact doit être au moins égal à six fois le rapport net payé aux permutations dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Si cette condition n'est pas satisfaite par l'application des règles de calcul des rapports noncées à l'article ci-dessus, la totalité de la masse à partager est répartie uniformément entre toutes les permutations payables en affectant du coefficient six le nombre de mises sur les permutations dans l'ordre exact et du coefficient un le nombre de mises sur les permutations dans un ordre inexact. On obtient ainsi le rapport de base brut des permutations des quatre chevaux dans un ordre inexact.

À À À À À À À À À À Le rapport net payé aux permutations dans l'ordre exact est alors égal à six fois le rapport de base brut aux permutations des mêmes quatre chevaux dans un ordre inexact.

Article 82. Rapports spéciaux. Cas de chevaux non-partants.

À À À À À À À À À À a) Dans les courses comportant un ou plusieurs chevaux non-partants, le rapport spécial net de la combinaison des chevaux classés aux trois premières places et de l'un quelconque des chevaux non-partants, tel qu'il a été prévu au paragraphe d) de l'article 79 ci-dessus, est égal à la moitié du rapport de base net du pari " Quarté ".

À À À À À À À À À À Dans les cas d'arrivée " dead heat ", le rapport spécial net de chaque combinaison des chevaux classés aux trois premières places avec un non-partant est égal à la moitié du plus petit rapport de base net du pari " Quarté " comportant les mêmes trois chevaux classés aux trois premières places, ou à défaut à la moitié du plus grand rapport de base net du pari " Quarté " comportant deux de ces trois chevaux ; ou encore, à défaut à la moitié du plus grand rapport de base net du pari " Quarté " comportant un seul de ces trois chevaux ; ou enfin à défaut à la moitié du plus grand rapport de base net du pari " Quarté ".

À À À À À À À À À À b) Le rapport spécial de la combinaison, ou en cas de " dead heat " de chaque combinaison, des chevaux classés aux deux premières places et de deux quelconques des chevaux non-partants, tel qu'il a été prévu au paragraphe

c) de l'article 79 ci-dessus, est égal au rapport " couplé gagnant " des deux mêmes chevaux, sous réserve des dispositions des paragraphes c) et f) ci-dessous.

À À À À À À À À À À c) Le rapport spécial net visé au paragraphe b) ci-dessus ne doit pas être supérieur à la moitié du

À À À À À À À À S'il en est autrement par application de la règle nonc au paragraphe b) ci-dessus, les calculs de r sont faits de sorte que chaque rapport spcial concern, pay aux parieurs soit la moiti du rapport de base du pari " Quart " correspondant.

e) Le rapport sp cial net vis  au paragraphe d) ci-dessus ne doit pas  tre sup rieur   la moiti  de la base net du pari " Quart  ". Dans les cas de " dead heat ", chacun de ces rapports nets doit  tre au plus  gal   la moiti  du plus petit rapport de base net du pari " Quart  " comportant le m me cheval ; ou   d faut   la moiti  du plus grand rapport de base net du pari " Quart  ".

f) Dans chacun des cas Ã©noncÃ©s ci-dessus, les rapports spÃ©ciaux payÃ©s aux parieurs dont les comports comportent un, deux ou trois chevaux non-partants ne peuvent Ãªtre infÃ©rieurs Ã 1,10Ã par unitÃ© de mise, sauf application des dispositions de l'article 19. La prÃ©sente disposition s'applique en particulier lorsque les paris " simple gagnant " et " couplÃ© gagnant " sont remboursÃ©s.

Les formules combinées englobent l'ensemble des paris " Quarté " combinant entre eux quatre chevaux sélectionnés par le parieur.

[illegible]

Les formules " champ total de trois chevaux " englobent l'ensemble des paris " Quarté K x (K - 1) x (K - 2) x (K - 3) " combinant trois

Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total de trois chevaux de base " englobe 24 x (N - 3) paris " Quarté " en formule dans tous les ordres vingt-quatre permutations et (N - 3) paris " Quarté " en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser les places respectives de l'arrivée devant être occupées par les trois chevaux de base de sa formule.

À À À À À À À À À À Si cette sélection comporte P chevaux, le champ partiel de trois chevaux englobe 24 P paris " Quarté " en formule dans tous les ordres et P paris " Quarté " en formule simplifiée. Dans ce dernier cas, le parieur doit préciser en outre les places respectives à l'arrivée devant être occupées par les trois chevaux de base de sa formule.

À À À À À À À À À À Si la course comporte N chevaux officiellement partants, le " champ total de deux chevaux de base " englobe 12 x (N - 2) x (N - 3) paris " QuartÃ© " en formule dans tous les ordres Ã vingt-quatre permutations et (N - 2) x (N - 3)

paris " QuartÃ© " en formule simplifiÃ©e. Dans ce dernier cas, le parieur doit prÃ©ciser les places respectives Ã l'arrivÃ©e devant Ãatre occupÃ©es par les deux chevaux de base de sa formule, mais n'a pas Ã classer les autres chevaux dans un ordre relatif.

Les formules " champ partiel de deux chevaux " englobent l'ensemble des paris " Quarté " combinant des chevaux de base avec une sélection des autres chevaux officiellement déclarés partants, pris deux à deux, désignant le parieur.

Les formules " champ total d'un cheval " englobent l'ensemble des paris " QuartÃ© " combinant un cheval dÃ©signÃ© par le parieur avec tous les autres chevaux officiellement dÃ©clarÃ©s partants pris trois Ã trois.

GÃ©nÃ©rÃ©: 20 June, 2025, 17:46

4 x (N - 1) x (N - 2) x (N - 3) paris " QuartÃ© " en formule dans tous les ordres Ã vingt-quatre permutations et (N - 1) x (N - 2) x (N - 3) paris " QuartÃ© " en formule simplifiÃ©e. Dans ce dernier cas, le parieur doit prÃ©ciser la place Ã l'arrivÃ©e devant Ãatre occupÃ©e par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas Ã classer les autres chevaux dans un ordre relatif.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Les formules " champ partiel d'un cheval " englobent l'ensemble des paris " QuartÃ© " combinant un cheval de base avec une sÃ©lection des autres chevaux officiellement dÃ©clarÃ©s partants pris trois Ã trois, dÃ©signÃ©s par le parieur.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Si la sÃ©lection comporte P chevaux, le " champ partiel d'un cheval " englobe 4 x P x (P - 1) x (P - 2) paris " QuartÃ© " en formule dans tous les ordres et P x (P - 1) x (P - 2) paris " QuartÃ© " en formule simplifiÃ©e. Dans ce dernier cas, le parieur doit prÃ©ciser en outre la place Ã l'arrivÃ©e devant Ãatre occupÃ©e par le cheval de base de sa formule, mais n'a pas Ã classer les chevaux de sa sÃ©lection selon un ordre relatif, chaque combinaison de quatre chevaux comportant en effet les six permutations des chevaux autres que le cheval de base dans les six ordres possibles.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Les valeurs des formules " champ total " d'un, de deux ou de trois chevaux de base sont dÃ©terminÃ©es qu'est

connu le nombre des chevaux dÃ©clarÃ©s partants. Ces valeurs ne peuvent plus Ãatre modifiÃ©es, mÃame si, avant le dÃ©part de

la course, certains chevaux sont retirÃ©s.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Cependant, lorsque les paris sont engagÃ©s dans un poste d'enregistrement connectÃ© au systÃ©me c

Pari mutuel urbain fonctionnant en temps rÃ©el, les valeurs des formules " champ total " d'un, de deux ou de trois chevaux de base sont dÃ©terminÃ©es pour chaque course en fonction du nombre de chevaux dÃ©clarÃ©s partants par le programme officiel de l'hippodrome ou la liste officielle du Pari mutuel urbain, compte tenu, le cas ÃchÃ©ant des chevaux dÃ©clarÃ©s non-partants au moment de l'enregistrement du pari.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ceux des paris englobÃ©s dans la formule qui comportent un ou plusieurs chevaux n'ayant pas participÃ© Ã la course, sont traitÃ©s selon les dispositions de l'article 79 relatif aux chevaux non-partants.

Article 84.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã AbrogÃ© par l'arrÃªtÃ© du 18 fÃ©vrier 1999 modifiant l'arrÃªtÃ© du 13 septembre 1985 portant rÃ©glement mutuel.

Article 85. Cas particuliers.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã a) Lorsque dans une Ã©preuve oÃ¹ fonctionne le pari " QuartÃ© ", il n'y a aucune mise sur la permutation des quatre premiers chevaux classÃ©s dans l'ordre exact d'arrivÃ©e ou, en cas de " dead heat", sur la permutation dans l'ordre exact d'arrivÃ©e de l'une des combinaisons des chevaux classÃ©s aux quatre premiÃ©res places, la part du bÃ©nÃ©fice Ã rÃ©partir

affÃ©rente Ã cette permutation est affectÃ©e Ã la dÃ©termination du rapport des permutations des mÃames chevaux dans l'ordre inexact.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã S'il n'y a aucune mise sur les permutations dans l'ordre inexact des quatre premiers chevaux classÃ©s ou de " dead heat ", sur les permutations dans l'ordre inexact de l'une des combinaisons des chevaux classÃ©s aux quatre premiÃ©res places, la part du bÃ©nÃ©fice Ã rÃ©partir affÃ©rente Ã ces permutations est affectÃ©e Ã la dÃ©termination du rapport de la permutation des mÃames chevaux dans l'ordre exact.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã En cas de " dead heat ", s'il n'y a aucune mise ni dans l'ordre exact, ni dans l'ordre inexact sur l'une des combinaisons payables, le bÃ©nÃ©fice Ã rÃ©partir affÃ©rent Ã cette combinaison est rÃ©parti dans les mÃames proportions entre les autres combinaisons payables.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Si enfin il n'y a aucune mise sur aucune des combinaisons des quatre premiers chevaux classÃ©s ni dans l'ordre exact d'arrivÃ©e, ni dans l'ordre inexact, la totalitÃ© de la masse Ã partager est affectÃ©e Ã la combinaison des chevaux classÃ©s premier, deuxiÃ©me, troisiÃ©me et quatriÃ©me. A dÃ©faut de mises sur cette combinaison, la masse Ã partager est affectÃ©e Ã la combinaison des chevaux classÃ©s premier, deuxiÃ©me, troisiÃ©me et quatriÃ©me ; ou Ã dÃ©faut, sur la combinaison des chevaux classÃ©s premier, troisiÃ©me, quatriÃ©me et quatriÃ©me, ou enfin Ã dÃ©faut sur la combinaison des chevaux classÃ©s deuxiÃ©me, troisiÃ©me, quatriÃ©me et quatriÃ©me. A dÃ©faut de mises sur cette derniÃ©re combinaison tous les

paris " QuartÃ© " sont remboursÃ©s.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Dans le cas prÃ©vu Ã l'alinÃ©a prÃ©cÃ©dent et si la course ne comportait que quatre chevaux classÃ©s Ã la fin la masse Ã partager serait rÃ©partie entre tous les parieurs ayant dÃ©signÃ© les trois premiers chevaux classÃ©s sans tenir compte de l'ordre d'arrivÃ©e, ou Ã dÃ©faut, entre tous les parieurs ayant dÃ©signÃ© les deux premiers chevaux classÃ©s, sans tenir compte de l'ordre d'arrivÃ©e. A dÃ©faut de mises sur cette combinaison, tous les paris " QuartÃ© " sont remboursÃ©s.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã b) En aucun cas un rapport spÃ©cial ne peut Ãatre rÃ©glÃ© aux combinaisons comportant le cheval classÃ© c avec trois chevaux non-partants, ou aux combinaisons des chevaux classÃ©s premier et troisiÃ©me avec deux chevaux non-partants, ou aux combinaisons des chevaux classÃ©s deuxiÃ©me et troisiÃ©me avec deux chevaux non-partants, ou aux

combinaisons des chevaux classÃ©s premier, deuxiÃ©me et quatriÃ©me avec un cheval non-partant, ou aux combinaisons des chevaux classÃ©s premier, troisiÃ©me et quatriÃ©me avec un cheval non-partant ou enfin, aux combinaisons des chevaux classÃ©s deuxiÃ©me, troisiÃ©me et quatriÃ©me avec un cheval non-partant.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã c) Course reportÃ©e :

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Si par dÃ©cision des commissaires, une course est reportÃ©e et courue le mÃame jour, tous les paris " QuartÃ© " enregistrÃ©s sur cette course sont normalement exÃ©cutÃ©s.

Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Ã Si la course est reportÃ©e Ã une autre date, tous les paris " QuartÃ© " sont remboursÃ©s.

Â Â Â Â Â Â Â d) Lorsqu'une course comporte moins de quatre chevaux Ã l'arrivÃ©e, tous les paris " QuartÃ© " sont rembou

Â

Â

Â RÃ©glement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics